

Délibération n°11

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
14 février 2024

**Objet : Chantiers d'insertion –
projet territorial 2024 :
conventions avec l'association
BRIGADES NATURES, avec la
commune de Riom et avec le
Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) de Volvic**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°11 – Chantiers d’insertion – projet territorial 2024 : conventions avec l’association BRIGADES NATURES, avec la commune de Riom et avec le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Volvic

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20231219.16 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant sur la convention entre RLV et l’association INSERFAC concernant les Ateliers Chantier d’Insertion (ACI) portés par l’association en 2024,

Considérant que dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV est engagée dans la mise en place d’un projet territorial d’insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ACI,

Considérant que suite à la création de RLV, les différents acteurs des ACI présents sur le territoire ont convenu de présenter des propositions d’insertion communes,

Considérant le bilan 2023 des Ateliers Chantier d’Insertion de RLV avec notamment la reprise de l’activité de l’association AVENIR par l’association BRIGADES NATURE suite à la décision du tribunal et la liquidation de cette même association,

Considérant que compte tenu de sa reprise d’activité en cours d’année 2023, BRIGADES NATURE ne peut prétendre au Fond Social Européen au titre de l’année 2024, et que les modalités de son intervention doivent être définies pour l’année 2024 par le biais d’une convention,

Considérant la concertation menée avec les acteurs des ACI, les communes de Châtel-Guyon et de Riom, et avec le CCAS de Volvic,

Considérant l’organisation des ACI définie entre RLV et l’association INSERFAC dans le cadre de la convention annuelle 2024,

Considérant la convention conclue entre RLV et la commune de Chatel-Guyon, concernée par l’ACI d’INSERFAC seul,

Considérant que la commune de Riom et le CCAS de Volvic sont concernés par l’ensemble des ACI d’INSERFAC et de BRIGADES NATURE, et que leur participation financière nécessite la détermination préalable des modalités d’intervention de l’association BRIGADES NATURES,

Considérant que les Ateliers Chantier d’Insertion avec BRIGADES NATURES peuvent être mis en œuvre et se décomposent de la manière suivante :

- Deux ACI « Paysages » liés aux métiers de l’environnement et patrimoine bâti : équipes basées à Riom,
- Un ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux contenants réutilisables : équipe basée à Riom,

Considérant que le projet de convention annuelle entre RLV et l’association prévoit que les équipes de BRIGADES NATURE peuvent intervenir sur tout le territoire communautaire, et que le budget alloué par RLV et les communes bénéficiaires à ces trois ACI, pour 2024, identique à celui de 2023, est de 99 800 €,

Considérant les projets de convention entre RLV et la commune de Riom, d’une part, et le CCAS de Volvic d’autre part, définissant :

- Pour la commune de Riom, une participation de 22 000 € en contrepartie de 73 jours de travail,
- Pour le CCAS de Volvic, une participation de 20 000 € pour 66,5 jours de travail répartis entre les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE,

Considérant que ce projet contribue au traitement des problématiques sociales, aux obstacles à une insertion professionnelle, et améliore l’employabilité des salariés en insertion en développant des compétences,

Considérant que ce projet contribue au développement économique d’un secteur d’activité et d’un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail,

Considérant que ce projet assure une cohérence d’action et une complémentarité des supports techniques proposés sur le territoire de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant l’avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver les termes de la convention annuelle entre RLV et l’association BRIGADES NATURE ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec l’organisation des chantiers d’insertion et notamment la convention de partenariat avec l’association BRIGADE NATURES ;**
- **D’autoriser le versement d’une subvention annuelle de 99 800 € à l’association BRIGADES NATURE (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € en décembre 2024 suite à bilan) ;**

- D'approuver les termes de la convention annuelle avec la commune de Riom, fixant la participation municipale aux Ateliers Chantier d'Insertion portés par les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- D'approuver les termes de la convention annuelle avec le CCAS de Volvic, fixant la participation municipale aux Ateliers Chantier d'Insertion portés par les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

CONVENTION D'OBJECTIFS pour la réalisation d'un Atelier Chantier d'Insertion

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS

5 Mail Jost Pasquier à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, et dénommée la Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente convention par délibération n°20240206.11 du 6 février 2024,

D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME

Domaine de Lалуas 63200 RIOM, représentée par son Directeur, M MENARD François, et dénommée BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le groupe SOS développe ses actions sur de multiples champs d'exercices rassemblés au sein d'un directoire national qui pilote l'ensemble. Les actions liées à cette convention sont sous la responsabilité du pôle transition écologique. Celui-ci a réactivé une association en sommeil (Brigades nature Puy-de Dôme) afin de piloter les actions d'insertion sur le territoire de RLV.

ARTICLE 1 : Objet

BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME et la Communauté d'agglomération s'accordent à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de fragilité, en s'appuyant sur la réalisation d'un ensemble de travaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Nature du chantier

Il se décompose de la manière suivante :

- Deux ACI « Paysages » liés aux métiers de l'environnement et patrimoine bâti : équipes basées à Riom.
- Un ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux **contenants réutilisables : équipe**

Le support de travail s'inscrira dans les domaines de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine naturel et bâti et la réhabilitation d'équipements et de logements.

Les missions exécutées par l'association au bénéfice seul de RLV sont soumises aux caractéristiques suivantes :

- Une liste de tâches précisée en annexe 1 à exécuter avant l'échéance de la présente convention.
- Le versement des fonds est conditionné à la réalisation effective de l'intégralité de ces tâches sans aucune autre condition (nombre de jours, nombre de personnes sur l'ACI).

Si l'association, après vérification de RLV, a pu satisfaire l'ensemble des missions confiées elle pourra proposer ses services pour d'autres prestations à destination des autres communes du territoire communautaire dès l'instant où celles-ci ne bénéficient pas de l'intervention d'un chantier d'insertion.

Les missions exécutées par l'association, dans le cadre des ACI au bénéfice de la commune de Riom et du CCAS de Volvic sont soumises aux caractéristiques suivantes :

- Les travaux seront définis avec la Communauté d'agglomération et les services techniques des collectivités concernées
- 110,5 jours de travaux effectifs avec l'ensemble de l'équipe répartis de la manière suivante :
 - 73 Jours pour la commune de Riom ;
 - 37,5 jours pour le CCAS de Volvic.

La non-réalisation de l'intégralité des missions prévus (au bénéfice de RLV ou des autres collectivités) engendrera une révision du montant de la subvention allouée. Le nouveau montant sera alors déterminé par avenant.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la convention s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Rôle et responsabilités de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération assure la fonction de maître d'ouvrage de l'ACI et joue un rôle de facilitateur dans son déroulement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Coordonner trimestriellement la programmation des travaux validés en CDIAE¹,
- Approvisionner en matériaux nécessaires aux réalisations techniques et matériel spécifique, le cas échéant,
- Assurer les contacts et les autorisations nécessaires auprès des services compétents et le cas échéant des propriétaires riverains,
- Clôturer les chantiers et organiser une remise des travaux,
- Participer au comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations,
- Favoriser l'accès à des sanitaires et à un local permettant de se restaurer à l'abri lors des interventions qui s'effectuent loin du siège de l'association,
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés.

¹ CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 5 : Rôle et responsabilités de BRIGADE NATURE PUY DE DOME

BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires au conventionnement de l'action en ACI. L'équipe en parcours d'insertion BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME se compose de 14,88 ETP en moyenne sur l'année. Après agrément, elle assure sa mise en œuvre. Le non atteint de cet objectif viendrait impacter le montant de la participation explicitée à l'article 7 de la convention.

A ce titre, BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME s'engage à :

- Recruter, accueillir, embaucher et accompagner les personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique,
- Organiser le travail dans une amplitude horaire de 26 heures hebdomadaires du lundi au vendredi,
- Mettre en place le chantier et encadrer les travaux,
- Assurer les temps d'accompagnement socioprofessionnel nécessaires à l'insertion des salariés,
- Transporter les salariés sur le lieu de travail, fournir les EPI,
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié avec la Communauté d'agglomération,
- Organiser et animer le comité de pilotage.

L'association assumera les obligations incombant à l'employeur sur toute la durée de la convention.

D'autre part, et du fait du cadre de sa mission, BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME tiendra informée ses partenaires ainsi que les médias du déroulement de l'action. Pour ce faire, elle sollicitera autant que faire se peut la contribution de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Assurance

BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME fera son affaire de l'assurance en responsabilité civile et accident de ses équipes et des locaux qui lui seront confiés.

Ces garanties seront assurées par la compagnie GENERALI dans le cadre de la police souscrite par BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME auprès de cet établissement, N°AP839588PL012552.

De par sa vocation et le public, BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME ne peut faire l'objet d'un recours en garantie décennale.

ARTICLE 7 : Coût de l'opération

Le coût de l'ACI s'élève à **464 997 €**

La participation de la collectivité s'élève à **99 800 €** sur l'année 2024.

L'association n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 8 : Facturation

La Communauté d'agglomération effectuera le versement de sa contribution selon les modalités suivantes :

1. Versement de 50 % à la signature de la présente convention, soit 49 900 €,
2. Versement du solde en décembre après bilan des actions effectuées, et notamment après contrôle et validation par RLV de la bonne exécution des tâches présentées en annexe de la présente convention.

Conformément aux termes de l'article 2, la non-réalisation de l'intégralité des missions prévus (au bénéfice de RLV ou des autres collectivités) engendrera une révision du montant de la subvention allouée. Le nouveau montant sera alors déterminé par avenant.

ARTICLE 9 : Domiciliation bancaire

Relevé d'Identité Bancaire

CREDIT COOPERATIF 

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08026580652	19			
c/Etabl	c/guichet	n/compte	c/nb			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0265	8065	219
Agence GRANDES CLIENTELES			Intitulé du compte LES TERRITOIRES DU VIVANT LES TERRITOIRES DU VIVANT			
12 BOULEVARD PESARO CS 10002 92024 NANTERRE CEDEX TEL :			102 C RUE AMELOT 75011 PARIS			

4

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération et BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle amène. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ARTICLE 11 : Dénonciation/Résiliation

La Communauté d'agglomération et BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME se réservent le droit de dénoncer la présente convention pour non-respect des clauses de l'accord.

Cette dénonciation sera notifiée par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception et mise en application après un préavis de deux mois suivant la date d'expédition, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dénonciation, un état de réalisation et des engagements pris sera étudié et soumis à l'accord des deux parties. Une indemnisation de la mission de BRIGADES NATURE PUY-DE-DOME sera ainsi convenue par les deux parties et payable à la date de l'accord.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

Pour la Communauté d'agglomération,

**Riom Limagne et Volcans,
Le Président,**

Frédéric BONNICHON

**Pour BRIGADES NATURE
PUY-DE-DOME,
Le Directeur,**

François MENARD

ANNEXE 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES MISSIONS CONFIEES AUX ACI BRIGADES NATURES PAR RLV

Entretien chemin de randonnée	Chambaran-sur-Morge - Zone 1 - ChambMo Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chambaran-sur-Morge - Zone 1 - ChambMo Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chambaran-sur-Morge - Zone 2 - ChambMo Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chambaran-sur-Morge - Zone 2 - ChambMo Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 1 - Chanat Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 1 - Chanat Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 2 - Chanat Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 2 - Chanat Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 3 - Chanat Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 3 - Chanat Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 4 - Chanat Z4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 4 - Chanat Z4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 5 - Chanat Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 5 - Chanat Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 6 - Chanat Z6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 6 - Chanat Z6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 7 - Chanat Z7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 7 - Chanat Z7 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 8 - Chanat Z8 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 8 - Chanat Z8 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 9 - Chanat Z9 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 9 - Chanat Z9 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 10 - Chanat Z10 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Chanat-la-Mouteyre - Zone 10 - Chanat Z10 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 1 - CharboZ1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 1 - CharboZ1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 2 - CharboZ2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 2 - CharboZ2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 3 - CharboZ4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 3 - CharboZ4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 4 - CharboZ5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 4 - CharboZ5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 5 - CharboZ6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 5 - CharboZ6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 6 - CharboZ7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 6 - CharboZ7 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 7 - PulvérièresZ4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 7 - PulvérièresZ4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 8 - PulvérièresZ7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 8 - PulvérièresZ7 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 9 - PulvérièresZ8 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 9 - PulvérièresZ8 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 10 - PulvérièresZ9 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 10 - PulvérièresZ9 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 11 - StOursZ16 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 11 - StOursZ16 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 12 - Charbo Z12 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 12 - Charbo Z12 - PASSAGE 2

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 13 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Charbonnières-les-Varennes - Zone 13 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 1 - Clerlande Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 1 - Clerlande Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 2 - Clerlande Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 2 - Clerlande Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 3 - Clerlande Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Clerlande - Zone 3 - Clerlande Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Le Cheix-sur-Morge - Zone 1 - Le cheix Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Le Cheix-sur-Morge - Zone 1 - Le cheix Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Le Cheix-sur-Morge - Zone 2 - Le cheix Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Le Cheix-sur-Morge - Zone 2 - Le cheix Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 1 - Marsat Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 1 - Marsat Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 2 - Marsat Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 2 - Marsat Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 3 - Marsat Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 3 - Marsat Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 4 - Marsat Z4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 4 - Marsat Z4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 5 - Marsat Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Marsat - Zone 5 - Marsat Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 1 - Pulverieres Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 1 - Pulverieres Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 2 - Pulverieres Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 2 - Pulverieres Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 3 - Pulverieres Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 3 - Pulverieres Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 4 - Pulverieres Z6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 4 - Pulverieres Z6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 5 - StOurs Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 5 - StOurs Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 6 - StOurs Z9 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 6 - StOurs Z9 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 7 - StOurs Z19 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Pulvérières - Zone 7 - StOurs Z19 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 1 - Sayat Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 1 - Sayat Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 2 - Sayat Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 2 - Sayat Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 3 - Sayat Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 3 - Sayat Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 4 - Sayat Z4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 4 - Sayat Z4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 5 - Sayat Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 5 - Sayat Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 6 - Sayat Z6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 6 - Sayat Z6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 7 - Sayat Z7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Sayat - Zone 7 - Sayat Z7 - PASSAGE 2

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Entretien chemin de randonnée	Saint-Laure - Zone 1 - St Laure Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Laure - Zone 1 - St Laure Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Laure - Zone 2 - St Laure Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Laure - Zone2 - St Laure Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 1 - StOurs Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 1 - StOurs Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 2 - StOurs Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 2 - StOurs Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 3 - StOurs Z4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 3 - StOurs Z4 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 4 - StOurs Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 4 - StOurs Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 5 - StOurs Z6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 5 - StOurs Z6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 6 - StOurs Z7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 6 - StOurs Z7 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 7 - StOurs Z8 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 7 - StOurs Z8 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 8 - StOurs Z10 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 8 - StOurs Z10 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 9 - StOurs Z12 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 9 - StOurs Z12 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 10 - StOurs Z13 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 10 - StOurs Z13 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 11 - Pulverieres Z13 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 11 - Pulverieres Z13 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 12 - Pulverieres Z14 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 12 - Pulverieres Z14 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 13 - StOurs Z14 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 13 - StOurs Z14 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 14 - StOurs Z15 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 14 - StOurs Z15 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 15 - StOurs Z18 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 15 - StOurs Z18 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 16 - StOurs Z20 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 16 - StOurs Z20 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 17 - StOurs Z21 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 17 - StOurs Z21 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 18 - StOurs Z22 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Saint-Ours-les-Roches - Zone 18 - StOurs Z22 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Varennes-sur-Morge - Zone 1 - VarennesMo Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Varennes-sur-Morge - Zone 1 - VarennesMo Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 1 - Volvic Z1 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 1 - Volvic Z1 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 2 - Volvic Z2 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 2 - Volvic Z2 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 3 - Volvic Z3 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 3 - Volvic Z3 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 4 - Volvic Z4 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 4 - Volvic Z4 - PASSAGE 2

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 5 - Volvic Z5 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 5 - Volvic Z5 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 6 - Volvic Z6 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 6 - Volvic Z6 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 7 - Volvic Z7 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 7 - Volvic Z7 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 8 - Volvic Z8 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 8 - Volvic Z8 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 9 - Volvic Z9 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 9 - Volvic Z9 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 10 - Pulverieres Z10 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 10 - Pulverieres Z10 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 11 - Volvic Z11 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 11 - Volvic Z11 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 12 - Pulverieres Z12 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 12 - Pulverieres Z12 - PASSAGE 2
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 13 - StOurs Z17 - PASSAGE 1
Entretien chemin de randonnée	Volvic - Zone 13 - StOurs Z17 - PASSAGE 2
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 1
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 2
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 3
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 4
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 5
Entretien aire GDV	Aire GDV Riom Maréchat - PASSAGE 6
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 1
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 2
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 3
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 4
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 5
Entretien aire GDV	Aire GDV Volvic - PASSAGE 6
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE 1
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE 2
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE 4
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE 5
Entretien aire GDV	Aire GDV Saint-Ours-les-Roches - PASSAGE 6
Mobilité douce	Thermal Express Z2 - PASSAGE 1
Mobilité douce	Thermal Express Z2 - PASSAGE 2
Mobilité douce	Thermal Express Z2 - PASSAGE 3
Mobilité douce	Thermal Express Z2 - PASSAGE 4
Mobilité douce	Thermal Express Z2 - PASSAGE 5
Mobilité douce	Défrichage Moulin de Pessat, coulée de l'Ambène - PASSAGE 1
Autres	Nettoyage parking CEN Mozac - PASSAGE 1
Autres	Nettoyage parking CEN Mozac - PASSAGE 2
Autres	Nettoyage parking CEN Mozac - PASSAGE 3
Autres	Nettoyage parking CEN Mozac - PASSAGE 4
Autres	Nettoyage parking CEN Mozac - PASSAGE 5
Autres	ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

	<p>rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 1</p>
Autres	<p>ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 2</p>
Autres	<p>ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 3</p>
Autres	<p>ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 4</p>
Autres	<p>ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 5</p>
Autres	<p>ENTRETIEN DE LA ZA MARECHAT : taille de la végétation sur trottoir non revêtus, notamment côté Ouest de l'aire. Entretien soigné des plantations et arbustes dans les massifs de la rue Michel Servet. Tonte des pelouses rue Pierre et Marie Curie, Rue Isaac Newton, rue Albert Einstein. Elagage des arbres si nécessaire. PASSAGE 6</p>



CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS

5 Mail Jost Pasquier à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, et dénommée la Communauté d'agglomération, autorisé par délibérations n°20231219.16 et n°20240206.11 des conseils communautaires des 19 décembre 2023 et 6 février 2024,

1

D'une part,

Et :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VOLVIC

1 place de la résistance 63530 VOLVIC, représentée par son Président, Monsieur Laurent THEVENOT, et dénommé CCAS de VOLVIC, autorisé par délibération N° 47- 2023 du 08 décembre 2023,

D'autre part,

En référence aux délibérations n°20231219.16 et n°20240206.11 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans fixant l'organisation des chantiers d'insertion et leurs financements partenariaux, il est convenu ce qui suit :

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Le projet est cofinancé par le Fonds Social
Date de réception en préfecture : 14/02/2024
opérationnel national « Emploi et
inclusion »

ARTICLE 1 : Objet

Le CCAS et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans s'accordent à la mise en œuvre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de fragilité, en s'appuyant sur la réalisation d'un ensemble de travaux. La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Nature du chantier

Le support de travail s'inscrira dans les domaines de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine naturel et bâti et la réhabilitation d'équipements et de logements.

Le projet territorial 2024 se décompose de la manière suivante :

- Deux Atelier Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts portés par INSERFAC,
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par BRIGADES NATURE 63,
- Un ACI lavage écologique sans eau porté par INSERFAC,
- Un ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux contenants réutilisables, porté par BRIGADES NATURE 63.

Les travaux seront définis avec la Communauté d'agglomération et les services techniques de la commune de VOLVIC.

Les associations BRIGADES NATURE 63 et INSERFAC interviendront de manière équilibrée sur le territoire de la commune de Volvic.

2

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Rôle et responsabilités de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération assure la fonction de maître d'ouvrage de l'ACI et joue un rôle de coordination dans son déroulement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Identifier les compétences mobilisables au titre des chantiers d'insertion,
- Mettre en place une coordination effective des chantiers d'insertion,
- Définir un projet intercommunal d'insertion comme demandé par le conseil départemental,

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



- Coordonner trimestriellement la programmation des travaux validés en CDIAE¹,
- Participer au comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations,
- Rédiger les différents actes administratifs liés à la mise en place et au suivi des chantiers d'insertion (conventions, délibération, tableau de bords...),
- Représenter l'ensemble des chantiers d'insertion et des communes concernées par les travaux réalisés auprès des partenaires et financeurs,
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés.

ARTICLE 5 : Rôle et responsabilités du CCAS de Volvic

- Fournir une liste de travaux adaptés aux compétences des équipes en insertion et susceptibles d'intégrer une programmation globale et annuelle,
- Approvisionner le chantier d'insertion en matériaux nécessaires aux réalisations techniques et matériel spécifique, le cas échéant,
- Assurer les contacts et les autorisations nécessaires auprès des services compétents et le cas échéant des propriétaires riverains,
- Clôturer les chantiers et organiser une remise des travaux,
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune avec la Communauté d'agglomération,
- Participer au Comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations.
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés,
- La commune détermine de manière autonome la formalisation des mises à disposition effectuées au profit de l'association pour les besoins du chantier (matériel, matières premières).

3

ARTICLE 6 : Assurance

Le CCAS de VOLVIC fera son affaire de l'assurance des biens et des locaux qui seront confiés à l'association intervenante.

De par leurs vocations et le public, les associations d'insertion ne pourront faire l'objet d'un recours en garantie décennale.

ARTICLE 7 : Participation communale

La participation du CCAS de VOLVIC s'élève à **20 000 €** qui correspond à une prestation effective évaluée à 66,5 jours de travail.

L'association n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

¹ CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 8 : Facturation

Le CCAS de Volvic effectuera le versement de sa contribution selon les modalités suivantes :

1. Versement de 50 % de la participation à la signature de la présente convention soit 10 000 € ;
2. Versement du solde en novembre de la même année après bilan des actions.

ARTICLE 9 : Domiciliation bancaire

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: Trésorerie de RIOM			
DOMICILIATION: BDF CLERMONT-FERRAND			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00301	N° COMPTE G6300000000	CLE RIB 32
Identification internationale			
IBAN	FR883000100301G6300000000032		
Identifiant swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 10 : Avenant

4

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et le CCAS de Volvic. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle amène. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Dénonciation/Résiliation

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et le CCAS de Volvic se réservent le droit de dénoncer la présente convention pour non-respect des clauses de l'accord.

Cette dénonciation sera notifiée par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception et mise en application après un préavis de deux mois suivant la date d'expédition, cachet de la poste faisant foi.

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



En cas de dénonciation, un état de réalisation et des engagements pris sera étudié et soumis à l'accord des deux parties. Une indemnisation de la communauté d'agglomération sera ainsi convenue par les deux parties et payable à la date de l'accord.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,
Le Président,**

Frédéric BONNICHON

**Pour le CCAS de Volvic,
Le Président,**

Laurent THEVENOT



CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS

5 Mail Jost Pasquier à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, et dénommée la Communauté d'agglomération, autorisé par délibération n°20240206.11 du 6 février 2024,

D'une part,

Et :

LA COMMUNE DE RIOM

23 rue de l'hôtel de ville 63200 RIOM, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, et dénommé commune de RIOM, autorisé par **XX**,

D'autre part,

En référence aux délibérations n°20231219.16 et n°20240206.11 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans fixant l'organisation des chantiers d'insertion et leurs financements partenariaux, il est convenu ce qui suit :

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020611-DE-
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception dans le cadre du programme
opérationnel national « Emploi et
inclusion »

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Riom et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans s'accordent à la mise en œuvre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de fragilité, en s'appuyant sur la réalisation d'un ensemble de travaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Nature du chantier

Le support de travail s'inscrit dans les domaines de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine naturel et bâti et la réhabilitation d'équipements et de logements.

Le projet territorial 2024 se décompose de la manière suivante :

- Deux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts portés par INSERFAC,
- Un ACI lavage écologique sans eau porté par INSERFAC,
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par BRIGADES NATURE 63,
- Une ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux contenants réutilisables, porté par BRIGADES NATURE 63.

Les travaux seront définis avec la Communauté d'agglomération et les services techniques de la commune de Riom.

L'association BRIGADES NATURE 63 interviendra prioritairement dans le cadre de cette convention en fonction des besoins identifiés et des compétences spécifiques demandées.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Rôle et responsabilités de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération assure la fonction de maître d'ouvrage de l'ACI et joue un rôle de coordination dans son déroulement.

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



A ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Identifier les compétences mobilisables au titre des chantiers d'insertion,
- Mettre en place une coordination effective des chantiers d'insertion,
- Définir un projet intercommunal d'insertion comme demandé par le conseil départemental,
- Coordonner trimestriellement la programmation des travaux validés en CDIAE¹,
- Participer au Comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations,
- Rédiger les différents actes administratifs liés à la mise en place et au suivi des chantiers d'insertion (conventions, délibération, tableau de bords...),
- Représenter l'ensemble des chantiers d'insertion et des communes concernées par les travaux réalisés auprès des partenaires et financeurs,
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés.

ARTICLE 5 : Rôle et responsabilités de la commune de Riom

- Fournir une liste de travaux adaptés aux compétences des équipes en insertion et susceptibles d'intégrer une programmation globale et annuelle,
- Approvisionner le chantier d'insertion en matériaux nécessaires aux réalisations techniques et matériel spécifique, le cas échéant,
- Assurer les contacts et les autorisations nécessaires auprès des services compétents et le cas échéant des propriétaires riverains,
- Clôturer les chantiers et organiser une remise des travaux,
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune avec la Communauté d'agglomération,
- Participer au Comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations.
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés,
- La commune détermine de manière autonome la formalisation des mises à disposition effectuées au profit de l'association pour les besoins du chantier (matériel, matières premières).

3

ARTICLE 6 : Assurance

La commune de RIOM fera son affaire de l'assurance des biens et des locaux qui seront confiés à l'association intervenante.

De par leurs vocations et le public, les associations d'insertion ne pourront faire l'objet d'un recours en garantie décennale.

¹ CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 7 : Participation communale

La participation de la commune de RIOM s'élève à **22 000 €** qui correspond à une prestation effective évaluée à 73 jours de travail

L'association n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 8 : Facturation

La commune de RIOM effectuera le versement de sa contribution selon les modalités suivantes :

1. Versement de 50 % de la participation à la signature de la présente convention soit 11 000 € ;
2. Versement du solde en novembre de la même année après bilan des actions.

ARTICLE 9 : Domiciliation bancaire

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: Trésorerie de RIOM			
DOMICILIATION: BDF CLERMONT-FERRAND			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00301	N° COMPTE G6300000000	CLE RIB 32
Identification nationale (RIB)			
IBAN	Identification internationale FR883000100301G630000000032		
Identifiant swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

4

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle amène. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DEFR2024020611-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception effective dans le cadre du programme
opérationnel national « Emploi et
inclusion »

ARTICLE 11 : Dénonciation/Résiliation

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom se réservent le droit de dénoncer la présente convention pour non-respect des clauses de l'accord.

Cette dénonciation sera notifiée par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception et mise en application après un préavis de deux mois suivant la date d'expédition, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dénonciation, un état de réalisation et des engagements pris sera étudié et soumis à l'accord des deux parties. Une indemnisation de la communauté d'agglomération sera ainsi convenue par les deux parties et payable à la date de l'accord.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,**

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Pour la commune de Riom,

Le Maire,

Pierre PECOUL

5

Association loi 1901
N° SIRET : 34776963000026
Code APE : 8899B



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELR2024020611-DE
Le présent est copié par le Fonds Social
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception en préfecture : 14/02/2024
opérationnel national « Emploi et
inclusion »